

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Avis de vacance de postes de conservateur du patrimoine au titre de 2022

NOR : MICB2224411V

Douze postes de conservateur du patrimoine sont ouverts, au titre de l'année 2022, au ministère de la culture, en application de l'article 10 (2^e) du décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine.

Ces postes sont ouverts aux fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics, de catégorie A ou assimilés, justifiant d'au moins dix années de service effectif dans cette catégorie, dans des fonctions correspondant aux domaines d'activité définis à l'article 2 du décret du 28 août 2013 précité (exercice de responsabilités scientifiques et techniques visant notamment à inventorier, récoler, étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine).

Les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude arrêtée par la ministre de la culture, après avis de la commission d'évaluation scientifique, en fonction de la spécialité pour laquelle ils ont fait acte de candidature.

Les spécialités définies par le statut des conservateurs du patrimoine sont les suivantes :

- archéologie ;
- archives ;
- monuments historiques et inventaire ;
- musées ;
- patrimoine scientifique, technique et naturel.

Les lauréats sont nommés conservateurs stagiaires et effectuent un cycle de perfectionnement d'une durée de six mois à l'Institut national du patrimoine.

Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

1. Un formulaire « déclaration de candidature » comprenant un état des services renseigné par le candidat ou la candidate et certifié par le service des ressources humaines de son ministère. Celui-ci est disponible à la rubrique « concours » du site internet du ministère : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Conservateur-du-patrimoine>, et sur demande auprès du bureau de l'encadrement supérieur à l'adresse suivante : cpat@culture.gouv.fr.

2. Un CV dactylographié, rédigé sur deux pages maximum. Ce document mentionnera les affectations successives ainsi que leur durée, les responsabilités effectivement exercées, les titres et diplômes acquis.

3. Une lettre de motivation d'un maximum de deux pages dans laquelle le candidat ou la candidate devra faire connaître l'appréciation qu'il porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'il veut lui donner et les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature. Le candidat ou la candidate doit y consigner l'essentiel de son expérience, ce qu'il en a retiré sur le plan humain et professionnel et les raisons qui le conduisent à vouloir donner une dimension supérieure à sa carrière.

4. Le descriptif d'une réalisation professionnelle : ce document de deux pages dactylographiées au maximum doit être l'occasion pour le candidat ou la candidate de décrire avec précision une mission qu'il a eue à mener lors de son affectation actuelle ou de son affectation immédiatement précédente. Le candidat ou la candidate choisira le sujet qu'il souhaite évoquer, décrira précisément cette mission ou réalisation, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode qu'il a choisie pour conduire cette mission, en l'explicitant, le résultat obtenu et ce qu'il en retire.

5. Une bibliographie sélective.

6. Des travaux et publications significatifs dans la limite de trois maximum.

7. Une attestation sur l'honneur de suivre la scolarité à l'INP de manière assidue et de rejoindre l'affectation assignée à l'issue de celle-ci.

Les dossiers de candidature devront être adressés au ministère de la culture (secrétariat général, service des ressources humaines, bureau de l'encadrement supérieur), 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1, et par courriel à l'adresse suivante : cpat@culture.gouv.fr, au plus tard le 17 octobre 2022.

Enfin, il est demandé au candidat de solliciter son supérieur hiérarchique direct afin de renseigner un formulaire « avis sur le candidat ». Ce formulaire devra être transmis par le supérieur hiérarchique direct au service des ressources humaines du ministère de la culture, assorti d'un organigramme détaillé de la structure faisant apparaître le nom et la fonction du candidat ou de la candidate, pour le 17 octobre 2022 au plus tard. Ce formulaire est disponible à la rubrique « concours » du site internet du ministère : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Conservateur-du-patrimoine>, et sur demande auprès du bureau de l'encadrement supérieur (cpat@culture.gouv.fr).